



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-028

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-11-28-00009 - 220020762 2025 11 28 LANNION (4 pages)	Page 3
R53-2026-01-31-00001 - 290035468 2026 01 31 PLEYBER CHRIST (2 pages)	Page 8
R53-2025-12-31-00036 - 350005591 2025 12 31 VITRE (4 pages)	Page 11
R53-2026-02-06-00003 - 350013090 2026 02 06 L HERMITAGE (4 pages)	Page 16
R53-2026-02-06-00004 - 350033320 2026 02 06 RENNES (4 pages)	Page 21
R53-2025-12-31-00035 - 350033346 2025 12 31 RENNES (4 pages)	Page 26
R53-2025-12-31-00030 - 560022212 2025 12 31 MUZILLAC (4 pages)	Page 31
R53-2026-02-12-00001 - Arrêté n°2026-10_calendaire Fenêtre 1er mars - 4 mai 2026 (1 page)	Page 36
R53-2025-12-31-00034 - Arrêté fixant la liste des GTSMS 22 (2 pages)	Page 38
R53-2025-12-31-00031 - Arrêté fixant la liste des GTSMS 29 (2 pages)	Page 41
R53-2025-12-31-00033 - Arrêté fixant la liste des GTSMS 35 (2 pages)	Page 44
R53-2025-12-31-00032 - Arrêté fixant la liste des GTSMS 56 (2 pages)	Page 47
R53-2026-02-03-00004 - Arrêté HERMES GCSMSpdf (4 pages)	Page 50
R53-2026-01-30-00004 - CPP Rennes 30012026 (4 pages)	Page 55

Direction Régionale des Finances Publiques /

R53-2026-02-09-00004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière bloc 3 (2 pages)	Page 60
---	---------

préfecture de région /

R53-2026-02-12-00003 - Arrêté DSID modificatif liste prolongation pour 2026 vf (4 pages)	Page 63
R53-2026-02-12-00004 - Arrêté DSIL modificatif liste prolongation pour 2026 vf (4 pages)	Page 68

ARS

R53-2025-11-28-00009

220020762 2025 11 28 LANNION

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé
LES NYMPHEAS géré par l'association ADAPEI NOUVELLES CÔTES D'ARMOR, situé à
LANNION
et maintenant la capacité à 4 places
FINESS : 220020762

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
Des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/07/2010 portant création de Etablissement d'accueil médicalisé LES NYMPHEAS (ex FAM) géré par l'association ADAPEI NOUVELLES CÔTES D'ARMOR, situé à LANNION ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 19/09/2024 de Etablissement d'accueil médicalisé LES NYMPHEAS géré par l'association ADAPEI NOUVELLES CÔTES D'ARMOR, situé à LANNION et portant la capacité à 4 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé LES NYMPHEAS est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 29 juillet 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 3 places d'hébergement permanent
- 1 place d'accueil temporaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ADAPEI NOUVELLES CÔTES D'ARMOR

Adresse : 6 rue Villiers de l'Isle Adam BP 40240 22192 PLERIN CEDEX

N° FINESS : 220005805

SIREN : 775568884

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 4 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Etablissement d'accueil médicalisé LES NYMPHEAS

Adresse : LES NYMPHEAS RUE KERILIZ UHELLAN LOGUIVY-LES-LANNION 22300 LANNION

N° FINESS : 220020762

SIRET : 77556888400602

Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 3

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 29 juillet 2025.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

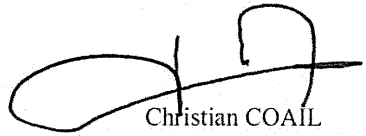
Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

Fait à Rennes, le 28/11/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Département
des Côtes d'Armor,


Christian COAIL

ARS

R53-2026-01-31-00001

290035468 2026 01 31 PLEYBER CHRIST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département offre de soins, prévention et
autonomie



ARRETE

**portant fermeture définitive du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Les Genêts d'or
de 6 places pour personnes adultes de moins de 60 ans situé à Pleyber-Christ**

géré par l'association les Genêts d'Or

FINESS : 290035468

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/03/2016 portant création d'un SSIAD de 6 places pour personnes adultes de moins de 60 ans situé à Pleyber-Christ géré par l'association les Genêts d'Or ;

Vu le courrier en date du 5/11/2025 de demande de retrait d'autorisation du SSIAD de Pleyber-Christ dans le cadre de la réforme des services autonomes à domicile au 31/12/2025 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



ARRETE :

Article 1^{er} :

La fermeture du SSIAD pour personnes adultes de moins de 60 ans situé à Pleyber-Christ est effective à compter du 31 janvier 2026.

Cette fermeture sera enregistrée sous FINESS selon les données suivantes :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association les Genêts d'Or
Adresse : 14, rue Louis Armand 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290007384
SIREN : 777571761
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD LES GENETS D'OR
Adresse : 29, cité du Rouallou 29410 PLEYBER-CHRIST
N° FINESS : 290035468
SIRET : 77757176100280
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Article 2 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/01/2026

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-12-31-00036

350005591 2025 12 31 VITRE

ARRETE

**portant transformation de 10 places d'EHPAD classiques en 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées
vieillissantes au sein de l'EHPAD La Guilmarais situé à Vitré géré par l'association Anne Boivent et
maintenant la capacité totale à 106 places**

FINESS : 350005591

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Guilmarais géré par l'association Anne Boivent à Vitré et fixant la capacité totale à 106 places ;

Considérant le courrier du 3 juillet 2025 de l'association Anne Boivent sur le projet de redéploiement global des places d'EHPAD du site de Chaudeboeuf situé à Saint-Sulpice des Landes qui comprend la transformation de 10 places d'EHPAD classique en 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD la Guilmarais ;

Considérant les orientations du Département et de l'ARS sur la répartition des places d'EHPAD destinées aux personnes handicapées vieillissantes sur l'ensemble du territoire breillien ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association Anne Boivent est autorisée à transformer 10 places d'EHPAD pour personnes âgées dépendantes en 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes au sein de la résidence La Guilmarais située à Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 78 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes
- 12 places d'hébergement complet pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 10 places d'hébergement complet pour Personnes Handicapées Vieillissantes
- 6 places d'accueil de jour pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Pôle d'activité et de soins adaptés Centre ressources territorial pour personnes âgées

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ANNE BOIVENT Adresse : 8 BD DE LA CHESNARDIERE - 35300 FOUGERES N° FINESS : 350043915 SIREN : 434 473 294 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 106 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LA GUILMARAIS Adresse : route d'Argentré du Plessis – 35506 VITRE N° FINESS : 350005591 SIRET : 434 473 294 000 81 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 78

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 4 :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 10

Activité médico-sociale 5 :

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure à savoir le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-02-06-00003

350013090 2026 02 06 L HERMITAGE

ARRETE

portant diminution de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Vaunoise, géré par l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs situé à L'Hermitage et création d'un établissement secondaire à l'EAM à Chavagne et fixant la capacité totale à 34 places

FINESS : 350013090

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 décembre 2020 portant requalification d'une place et création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes en situation

de handicap (EAM) La Vaunoise géré par l'ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS à L'Hermitage et fixant la capacité totale à 36 places ;

Considérant la délocalisation effective de deux places d'accueil de jour en établissement d'accueil médicalisé, initialement rattachées à l'accueil de jour médicalisé de « La Vaunoise » situé à L'Hermitage, vers le site de l'accueil de jour médicalisé « La Poterie » situé provisoirement à Betton, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension et de restructuration globale du foyer et afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des professionnels,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI35 Les Papillons Blancs est autorisée à transférer 2 places de l'accueil de jour en établissement d'accueil médicalisé de la Vaunoise situé à L'Hermitage à l'accueil de jour en établissement d'accueil médicalisé de la Poterie situé à Betton.

La capacité de l'accueil de jour de la Vaunoise est ainsi portée à 3 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 3 places d'accueil de jour
- 29 places d'internat
- 2 places d'accueil temporaire

L'accompagnement des bénéficiaires pour 2 de ces places d'accueil de jour s'effectue sur le site du nouvel établissement secondaire de l'établissement d'accueil médicalisé de la Vaunoise situé 8 Cours des Vieux Métiers à Chavagne.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap ayant obtenu une orientation « Etablissement d'Accueil Médicalisé » de la part de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 - 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 34 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA VAUNOISE Adresse : 2 rue du Grand Clos – 35590 L'HERMITAGE N° FINESS : 35 001 309 0 SIRET : 775 590 920 00275 Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 23 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1 place

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA VAUNOISE – site Chavagne
Adresse : 8 Cours des Vieux Métiers - 35310 CHAVAGNE
N° FINESS : 350058558
SIRET : 775 590 920 00275
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

06 FEV. 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Marc CHENUT

ARS

R53-2026-02-06-00004

350033320 2026 02 06 RENNES

ARRETE
portant extension de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Poterie, géré par l'ADAPEI35 Les Papillons Blancs situé à Rennes et fixant la capacité totale à 19 places

FINESS : 350033320

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Poterie géré par l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs à Rennes et fixant la capacité à 17 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 décembre 2024 portant modification temporaire de l'adresse pour les 2 places d'accueil

de jour de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Poterie géré par l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs à Rennes et maintenant la capacité à 17 places ;

Considérant la délocalisation effective de deux places d'accueil de jour en établissement d'accueil médicalisé, initialement rattachées à l'accueil de jour médicalisé de « La Vaunoise » situé à L'Hermitage, vers le site de l'accueil de jour médicalisé « La Poterie » situé provisoirement à Betton, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension et de restructuration globale du foyer et afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des professionnels ,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI35 Les Papillons Blancs est autorisée à porter la capacité de l'accueil de jour en établissement d'accueil médicalisé de la Poterie du site de Betton à 4 places par transfert de 2 places issues de l'accueil de jour en établissement d'accueil médicalisé de la Vaunoise situé à L'Hermitage.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Ces places d'hébergement sont situées au sein de l'EAM La Poterie situé 44 rue Michel Gérard – 35000 RENNES ;

- 4 places d'Accueil de jour

Ces places sont situées au 5 rue de la Motte d'Ille – 35830 Betton.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Par ailleurs, le foyer « Le Logis La Poterie » dispose de 25 places en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) dont :

- 14 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, site principal à Rennes
- 10 places d'accueil de jour, site secondaire provisoire à Betton.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap ayant obtenu une orientation « Etablissement d'Accueil Médicalisé » de la part de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 - 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 19 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA POTERIE Adresse : 44 rue Michel Gérard – 35000 RENNES N° FINESS : 350033320 SIRET : 775 590 920 00457 Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 place

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA POTERIE site Betton
Adresse : 5 rue de la Motte d'Ille – 35830 BETTON
N° FINESS : 350057691
SIRET : 775 590 920 00457
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

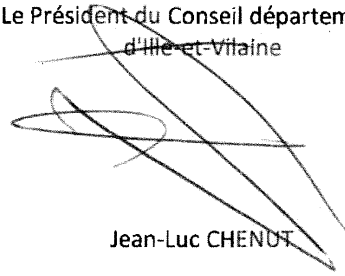
06 FEV. 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00035

350033346 2025 12 31 RENNES

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins Janzé, Martigné Retiers, Bain les Sel et ses environs
par transfert de l'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile géré l'Association ADMR
Les Dolmens situé à Janzé,
à la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Les Dolmens, SAD ADMR Martigné Retiers, SAD
ADMR Bain-le-Sel et ses environs) située à Rennes
et maintenant la capacité à 54 places**

FINESS : 350033346

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du l de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil

Départementale d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers géré par l'Association ADMR Les Dolmens situé à Janzé et fixant la capacité totale à 48 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 27 février 2024 portant attribution de 6 places complémentaire de SSIAD au Service de soins infirmiers à domicile de Janzé par l'Association ADMR Les Dolmens et portant la capacité totale à 54 places

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 des services autonomie à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 1^{er} septembre 2025 en vue d'exploiter un service autonomie à domicile aide et Soins;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'ADMR les Dolmens de Janzé (FINESS : 350041380) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion du SSIAD ADMR les Dolmens situé à Janzé (FINESS : 350033346) à la fédération ADMR d'Ille et Vilaine (FINESS : 350052718) situé 197 avenue Général Patton-CS 90627-35706 Rennes cedex7.

Ce service est intitulé SAD aide et soins Janzé, Martigné Retiers, Bain les Sel et ses environs.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 54 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins pour les personnes âgées de plus de 60 ans se situe

sur les communes suivantes : Amanlis, Arbissel, Boistrudan, La Bosse-de-Bretagne, Brie, Chanteloup, Coësmes, Corps-Nuds, La Couyères, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Lalleu, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Le Petit-Fougeray, Piré-Chancé, Retiers, Sainte-Colombe, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Le Theil-de-Bretagne, Thourie, Tresboeuf., Eancé et Chelun.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **54 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille et Vilaine

Adresse : 197 avenue Général PATTON-CS 90627-35706 Rennes Cedex 7

N° FINESS : 350052718

SIREN : 777 750043

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Janzé, Martigné Retiers, Bain les Sel et ses environs

Adresse : 9 rue Clément Ader 35 150 Janzé

N° FINESS : 350033346

SIRET : 32744869200118

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 54 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00030

560022212 2025 12 31 MUZILLAC

ARRETE

portant modification du mode de tarification (MFT) de l'autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins de Muzillac, gérée par la Résidence l'Océane, située à Muzillac et maintenant la capacité soins à 33 places

FINESS : 560022212

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté en date du 19/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Muzillac géré par G.I.S.A.D. à Muzillac ;

Vu l'arrêté en date du 24/12/2019 portant autorisation au Groupement Intercommunal de Service A Domicile (G.I.S.A.D) de transférer la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Muzillac (SSIAD) de Muzillac à la Maison de retraite de Muzillac, modifiant l'adresse du service ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/12/2025 portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins, intitulé Service Autonomie à Domicile aide et soins de Muzillac, par création d'une activité d'aide gérée par la

résidence l'Océane, située à Muzillac ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Résidence l'Océane de Muzillac (FINESS : 560000572) est autorisée à modifier le mode de tarification (MFT) du Service Autonomie à Domicile aide et soins de Muzillac. Les places d'aide n'étant pas habilitées à l'aide sociale, le mode de tarification (MFT) 99 – Indéterminé – est appliqué.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places de soins, prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) - 700,
- 2 places de soins, prestation en milieu ordinaire (16) pour tous types de déficiences - Personnes Handicapées (sans autre indication) – 010,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode prestataire,
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité en mode prestataire,
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile en mode prestataire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7^o du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3^o et 4^o de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac et Noyal-Muzillac.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à 33 places de soins.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : RÉSIDENCE L'OCEANE Adresse : 22 rue René Bazin – 56190 MUZILLAC N° FINESS : 560000572 SIREN : 265 601 963 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service Autonomie à Domicile aide et soins de Muzillac
Adresse : 22 rue René Bazin – 56190 MUZILLAC
N° FINESS : 560022212
SIRET : 265 601 963 00027
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 99 - Indéterminé

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 31

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil Départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-02-12-00001

Arrêté n°2026-10_calendaire Fenêtre 1er mars - 4
mai 2026

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ n°2026-10
modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 1er octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, une période calendaire de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du projet régional de santé, est ouverte **du 1^{er} mars 2026 au 4 mai 2026**, concernant les activités suivantes :

- Aide médicale à la procréation et diagnostic prénatal,
- Soins critiques.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **12 FEV. 2026**

La Directrice générale

Véronique Solère



ARS

R53-2025-12-31-00034

Arrêté fixant la liste des GTSMS 22

ARRETE
Fixant la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux
dans la région Bretagne

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
Des Côtes d'Armor,

Vu l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son III qui dispose qu'au 31 décembre 2025 le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7-2 à L312-7-7 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant que par courrier du 25 septembre, la directrice générale de l'ARS Bretagne a demandé aux EHPAD publics autonomes leurs intentions de constituer un GTSMS ;

Considérant les intentions des établissements ou de leurs actuels groupements de coopérations sociales et médico-sociaux, reçues au 31 octobre 2025 ;

Considérant que la publication des décrets d'application prévue à l'article L312-7-7 précité peut être de nature à faire évoluer cette liste, que dès lors un arrêté modificatif sera pris dans les mêmes formes ;

Considérant que la composition définitive des groupements territoriaux sera fixée au sein de leurs conventions constitutives qui seront approuvées selon des modalités fixées par voie réglementaire ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans la région, à la date du présent arrêté, est la suivante :

- GTSMS des Côtes d'Armor ;
- GTSMS Comète ;
- GTSMS du Haut-Finistère ;
- GTSMS Noësis ;
- GTSMS du Morbihan.

Article 2 :

Ces groupements entreront en vigueur au plus tard le 31 décembre 2027, au terme d'une procédure d'approbation de leurs conventions constitutives selon les modalités qui seront fixées par voie réglementaire.

La composition de ces groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux sera arrêtée au sein de ces mêmes conventions constitutives

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.


Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental

Des Côtes d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00031

Arrêté fixant la liste des GTSMS 29

ARRETE
fixant la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux
dans la région Bretagne

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Vu l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son III qui dispose qu'au 31 décembre 2025 le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7-2 à L312-7-7 ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant que par courrier du 25 septembre 2025, la directrice générale de l'ARS Bretagne a demandé aux EHPAD publics autonomes leurs intentions de constituer un GTSMS ;

Considérant les intentions des établissements ou de leurs actuels groupements de coopérations sociaux et médico-sociaux, reçues au 31 octobre 2025 ;

Considérant que la publication des décrets d'application prévue à l'article L312-7-7 précité peut être de nature à faire évoluer cette liste, que dès lors un arrêté modificatif sera pris dans les mêmes formes ;

Considérant que la composition définitive des groupements territoriaux sera fixée au sein de leurs conventions constitutives qui seront approuvées selon des modalités fixées par voie réglementaire ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans la région, à la date du présent arrêté, est la suivante :

- GTSMS des Côtes d'Armor ;
- GTSMS Comète ;
- GTSMS du Haut-Finistère ;
- GTSMS Noësis ;
- GTSMS du Morbihan.

Article 2 :

Ces groupements entreront en vigueur au plus tard le 31 décembre 2027, au terme d'une procédure d'approbation de leurs conventions constitutives selon les modalités qui seront fixées par voie réglementaire.

La composition de ces groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux sera arrêtée au sein de ces mêmes conventions constitutives.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la motte, 35044 RENNES cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du
Finistère,


Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-12-31-00033

Arrêté fixant la liste des GTSMS 35

ARRETE
Fixant la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux
dans la région Bretagne

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine,**

Vu l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son III qui dispose qu'au 31 décembre 2025 le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7-2 à L312-7-7 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant que par courrier du 25 septembre, la directrice générale de l'ARS Bretagne a demandé aux EHPAD publics autonomes leurs intentions de constituer un GTSMS ;

Considérant les intentions des établissements ou de leurs actuels groupements de coopérations sociaux et médico-sociaux, reçues au 31 octobre 2025 ;

Considérant que la publication des décrets d'application prévue à l'article L312-7-7 précité peut être de nature à faire évoluer cette liste, que dès lors un arrêté modificatif sera pris dans les mêmes formes ;

Considérant que la composition définitive des groupements territoriaux sera fixée au sein de leurs conventions constitutives qui seront approuvées selon des modalités fixées par voie réglementaire ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans la région, à la date du présent arrêté, est la suivante :

- GTSMS des Côtes d'Armor ;
- GTSMS Comète ;
- GTSMS du Haut-Finistère ;
- GTSMS Noësis ;
- GTSMS du Morbihan.

Article 2 :

Ces groupements entreront en vigueur au plus tard le 31 décembre 2027, au terme d'une procédure d'approbation de leurs conventions constitutives selon les modalités qui seront fixées par voie réglementaire.

La composition de ces groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux sera arrêtée au sein de ces mêmes conventions constitutives.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

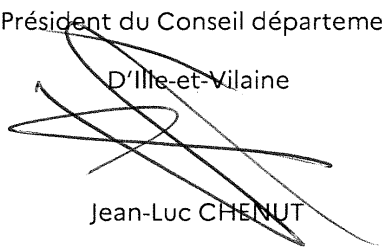
Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental

D'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00032

Arrêté fixant la liste des GTSMS 56

ARRETE
**Fixant la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux
dans la région Bretagne**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
Du Morbihan**

Vu l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son III qui dispose qu'au 31 décembre 2025 le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7-2 à L.312-7-7 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant que par courrier du 25 septembre, la directrice générale de l'ARS Bretagne a demandé aux EHPAD publics autonomes leurs intentions de constituer un GTSMS ;

Considérant les intentions des établissements ou de leurs actuels groupements de coopérations sociaux et médico-sociaux, reçues au 31 octobre 2025 ;

Considérant que la publication des décrets d'application prévue à l'article L.312-7-7 précité peut être de nature à faire évoluer cette liste, que dès lors un arrêté modificatif sera pris dans les mêmes formes ;

Considérant que la composition définitive des groupements territoriaux sera fixée au sein de leurs conventions constitutives qui seront approuvées selon des modalités fixées par voie réglementaire ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans la région, à la date du présent arrêté, est la suivante :

- GTSMS des Côtes d'Armor ;
- GTSMS Comète ;
- GTSMS du Haut-Finistère ;
- GTSMS Noësis ;
- GTSMS du Morbihan.

Article 2 :

Ces groupements entreront en vigueur au plus tard le 31 décembre 2027, au terme d'une procédure d'approbation de leurs conventions constitutives selon les modalités qui seront fixées par voie réglementaire.

La composition de ces groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux sera arrêtée au sein de ces mêmes conventions constitutives.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental

Du Morbihan


David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-02-03-00004

Arrêté HERMES GCSMSpdf



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ

Portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale

« H.E.R.M.E.S. »

« Harmonisation des EHPAD Ruraux pour la Mutualisation, l'Échange et le Soutien »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « H.E.R.M.E.S. » (Harmonisation des EHPAD Ruraux pour la Mutualisation, l'Échange et le Soutien) a été réceptionnée le 23 décembre 2025.

Article 2 :

Le GCSMS « **H.E.R.M.E.S.** » a pour objets principaux de mettre en œuvre une mutualisation de moyens, de ressources et de compétences, dans une logique d'efficacité, de solidarité inter-établissements, et de soutien opérationnel aux activités médico-sociales exercées par ses membres.

Le groupement se définit comme un outil d'appui stratégique et opérationnel, visant à accompagner ses membres dans l'exercice de leurs missions au service des personnes âgées.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 6 : Le GCSMS « H.E.R.M.E.S. » est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le GCSMS « H.E.R.M.E.S. » jouit de la personnalité morale de droit public à compter du 23 décembre 2025.

Article 4 : Le siège social du GCSMS « H.E.R.M.E.S. » est fixé à l'EHPAD KERMARIA, 15 rue de Ecoles 22150 Plougenast-Langast.

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Plœuc l'Hermitage, portant les autorisations de l'EHPAD Louis Morel, situé 13 Rue de la Clôture Neuve, 22150 Plœuc-L'Hermitage.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plénée-Jugon, portant les autorisations de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie du Clos Talva situé 1 Rue des Frères Gauthier, 22640 Plénée-Jugon,
- L'EPMs Belna, situé 117 Bel Air 22 210 Plémet,
- Le GCSMS Terzevie, situé Résidence du Soleil d'Or, 11 rue du Dr Bellamy 22330 Le Mené, l'EHPAD de l'EHPAD Brocéliande situé 32 rue de Cadéac-22600 Loudéac
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loudéac, portant les autorisations de l'EHPAD de l'EHPAD Roger Jouan situé 18 rue de la Poste-22600 La Motte,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Motte portant les autorisations de l'EHPAD Le Bourgneuf situé 9 rue de Bourgneuf- 22230 Merdrignac,
- l'EHPAD Résidence les Genêts situé 9 rue de Brocéliande- 22230 Merdrignac,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Merdrignac portant les autorisations de

Article 3 : Les membres du GCSMS « H.E.R.M.E.S. » sont :

- le développement et la coordination d'actions de vie sociale et d'animation,
 - la mutualisation des actions de formation professionnelle et de développement des compétences,
 - l'animation de réflexions partagées et d'actions dans le champ de l'éthique,
 - la structuration et la gestion d'emplois partagés, notamment dans les domaines de la qualité, de l'accompagnement, ou de la gestion des risques,
 - le soutien au pilotage des établissements, à travers des actions d'appui managérial, de promotion de la qualité de vie au travail, et de partage d'outils ou de bonnes pratiques.
- Le groupement pourra également, dans le cadre de ses missions, répondre à des appels à projets ou à manifestations d'intérêt portés par les pouvoirs publics ou toute autre autorité compétente, en vue de promouvoir des actions innovantes, concertées ou mutualisées au bénéfice des personnes accompagnées et des professionnels.
- En fonction des besoins du Groupement, d'autres services et moyens pourront être créés.
- Par cette coopération renforcée, le GCSMS entend promouvoir une gouvernance partagée, une culture professionnelle commune fondée sur l'humanisme, la proximité, l'adaptabilité et la rigueur, ainsi qu'un modèle de gestion territoriale centré sur la qualité des accompagnements rendus aux usagers et sur la reconnaissance des professionnels.

A ce titre, le GCSMS intervient prioritairement dans les domaines suivants :

Article 7 :

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :


Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/02/2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Véronique SOLERE

ARS

R53-2026-01-30-00004

CPP Rennes 30012026



Direction de Cabinet
Département Innovation en santé

ARRETE
fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST V (Rennes)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 25 novembre 2025 ;

Considérant la candidature de Monsieur Hervé LE NEEL ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :

COLLEGE I
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Madame Emilie BURTE <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Boris CAMPILLO-GIMENEZ <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur François MONTESTRUC <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Benoît POLACK
Monsieur Jean-Michel REYMANN <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Cécile VIGNEAU <i>Médecin</i>
Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale
Monsieur Hervé LE NEEL <i>Médecin généraliste</i>
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier
Monsieur Eric BRANGER
Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux
Madame Hervelyne ROPERT
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique
Madame Morgan BOUGUET
Madame Annick LE ROL
Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Néant
Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique
Monsieur Dominique CARTRON
Madame Juliette CHAILLET
Madame Anne HESPEL
Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1
Monsieur Christian BAUCHET
Monsieur Michel BOURTOURAUULT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Monsieur Jean-Michel HEDREUX

Monsieur Gérard LE GOFF

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 21 mai 2027.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 janvier 2026

Véronique SOLERE

Directrice générale





LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
Monsieur le Ministre

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 10 du 10 octobre 1958 relatives à la détermination des zones d'habitat à caractère rural sont applicables à compter de la date de publication de la présente loi.

ARTICLE 4 - Les zones d'habitat à caractère rural sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, sur proposition du ministre de l'interieur, après avis du ministre de l'agriculture, de la pêche et de la forêt, et du ministre de l'économie et des finances, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 10 du 10 octobre 1958.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 10 du 10 octobre 1958 relatives à la détermination des zones d'habitat à caractère rural sont applicables à compter de la date de publication de la présente loi.

Le ministre de l'interieur,
Monsieur le Ministre
Monsieur le Ministre

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-02-09-00004

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière bloc 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Muriel PETITJEAN dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière bloc 3, à :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Ludovic BERGER, contrôleur des finances publiques ;
- Gérald CARNET, contrôleur des finances publiques ;
- Marion CRABOT, agent administratif principal des finances publiques ;
- Carole DREANO, contrôleur principal des finances publiques ;

- Jérôme GESTIN , agent administratif principal des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jacky LAURENDIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;
- Laëtitia SAKONDA, contrôleur des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Laura AUBRY, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Anthéa MARTINEZ, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Pascal PODEUR, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;

Article 3 : La décision du 18 septembre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 10 février 2026.

Article 5 : La directrice régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 09 février 2026

L'administratrice de l'État
Directrice du pôle gestion publique

Direction des Finances Publiques d'Ille et Vilaine
Muriel PETITJEAN
Administratrice d'Etat

Muriel PETITJEAN

préfecture de région

R53-2026-02-12-00003

Arrêté DSID modificatif liste prolongation pour
2026 vf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SUBVENTION

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'instruction interministérielle n° TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU les conclusions des CAR et pré-CAR ayant validé les programmations DSID « Rénovation énergétique » en 2021 ;
- VU l'instruction de la DGCL en date du 21 janvier 2025 validant un report de la date d'achèvement des travaux des opérations soutenues au titre de la DSID « rénovation thermique » au 31 décembre 2026 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

- Calendrier prévisionnel de réalisation : fin d'opération le 31 décembre 2026.

Article 2 : L'article 5 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

Le versement du solde de la subvention sera effectué après transmission de la déclaration d'achèvement de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à l'issue de la date d'achèvement de l'opération, éventuellement modifiée, les justificatifs permettant le paiement du solde. Dans tous les cas, l'opération devra être achevée le 31 décembre 2026 au plus tard, et les pièces justificatives devront être transmises au service instructeur avant le 30 avril 2027, pour une mise en paiement avant le 31 mai 2027, afin de respecter les exigences du Plan de relance.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe demeurent inchangés.

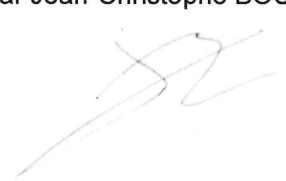
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général pour
les affaires régionales

Signé électroniquement le 12/02/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35004 RENNES CEDEX) ou via l'application télérécurrs par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe : Liste des opérations soutenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements - Rénovation Thermique (P362) dont la date d'achèvement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026

Préfecture de département	Collectivité bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant subvention accordée	Date de l'arrêté attributif	N° engagement juridique
Finistère	Conseil Départemental du Finistère	Rénovation Collège Mendès France à Morlaix	485 209,00 €	17/06/2021	2103311217
	Conseil Départemental du Finistère	Rénovation de l'écomusée des Monts d'Arrée à Commana	507 833,00 €	17/06/2021	2103311221
Ille et Vilaine	Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION AVEC GAIN ENERGETIQUE - Collège de Val d'Anast - Restructuration - Extension tranche n°1	2 100 785,00 €	21/07/2021	2103344151

préfecture de région

R53-2026-02-12-00004

Arrêté DSIL modificatif liste prolongation pour
2026 vf

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SUBVENTION

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'instruction interministérielle n° TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU les conclusions des CAR et pré-CAR ayant validé les programmations DSIL « Rénovation énergétique » en 2021 ;
- VU l'instruction de la DGCL en date du 21 janvier 2025 validant un report de la date d'achèvement des travaux des opérations soutenues au titre de la DSIL « rénovation thermique » au 31 décembre 2026 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

- Calendrier prévisionnel de réalisation : fin d'opération le 31 décembre 2026.

Article 2 : L'article 5 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

Le versement du solde de la subvention sera effectué après transmission de la déclaration d'achèvement de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à l'issue de la date d'achèvement de l'opération, éventuellement modifiée, les justificatifs permettant le paiement du solde. Dans tous les cas, l'opération devra être achevée le 31 décembre 2026 au plus tard, et les pièces justificatives devront être transmises au service instructeur avant le 30 avril 2027, pour une mise en paiement avant le 31 mai 2027, afin de respecter les exigences du Plan de relance.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général pour
les affaires régionales

Signé électroniquement le 12/02/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35004 RENNES CEDEX) ou via l'application télérecours par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe : Liste des opérations soutenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local - Rénovation Thermique (P362) dont la date d'achèvement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025

Préfecture de département	Collectivité bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant subvention accordée	Date de l'arrêté attributif	N° engagement juridique
Finistère	COMMUNE DE PONT LABBE	Renovation du Château des Barons du pont	515 000,00 €	05/05/2021	2103269297
	PLONEVEZ-PORZAY	Rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance (1ere tranche)	140 000,00 €	21/05/2021	2103300564
	LANVEOC	Rénovation énergétique de l'école publique Yves Offret	150 000,00 €	21/05/2021	2103300568
	CARHAIX-PLOUGUER	Travaux d'isolation contre le radon écoles Huella & Persivien	40 000,00 €	29/04/2021	2103272028
	Plouzévédé	Travaux de rénovation énergétique sur l'école, la mairie et la salle omnisports	165 200,00 €	21/05/2021	2103300665
	PLOUGASTEL-DAOULAS	rénovation de la salle omnisports de la Fontaine Blanche	100 000,00 €	21/05/2021	2103300544
	Saint-Pol-de-Léon	Rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès et Pierre Marie Curie	294 000,00 €	05/05/2021	2103269293
	Saint-Pol-de-Léon	Remplacement des menuiseries extérieures bois de l'école Diwan et de l'Accueil Collectif de Mineurs	101 231,00 €	21/05/2021	2103300663
Ille-et-Vilaine	CC Bretagne romantique	Travaux de réhabilitation énergétique de 3 équipements sportifs communautaires	157 595,01 €	21/05/2021	2103320138
	CC SAINT-MEEN MONTAUBAN	Remplacement des éclairages et installation de stores sur la partie sud du siège communautaire et des quatre maisons de l'enfance réparties de l'EPCI	35 000,00 €	21/05/2021	2103330562
	CC LIFFRÉ CORMIER	Rénovation thermique du Centre Multi-activités – création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur	100 013,00 €	17/12/2021	2103578057
	CC Vallons de Hautes Bretagne Communauté	Réhabilitation de la piscine communautaire à Guipry-Messac	300 000,00 €	28/06/2021	2103327892
	Dol-de-Bretagne	Travaux de rénovation énergétique salle de sports Coséc	203 000,00 €	22/04/2021	2103275626
	Fougères	Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	388 800,00 €	17/06/2021	2103303749
	Goven	Amélioration énergétique de l'éclairage public et rénovation énergétique de bâtiments communaux	110 000,00 €	11/05/2021	2103283038
	Livré-sur-Changeon	Extension et rénovation thermique de la salle polyvalente	100 000,00 €	30/04/2021	2103275186
	Mesnil Roc'h	Restructuration et rénovation énergétique de la mairie	45 000,00 €	22/04/2021	2103275939
	Saint-Grégoire	Travaux d'isolation, de changement de chauffage et d'aménagement dans les logements sociaux d'urgence situés dans une vieille bâtisse	60 000,00 €	21/05/2021	2103301675
	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Travaux rénovation thermique école maternelle, école élémentaire, mairie et salle polyvalente (éclairage vmc, menuiseries, chauffage)	269 460,00 €	21/05/2021	2103327896
	Saint-Suliac	Rénovation de l'école Notre Dame en tiers lieu	173 125,00 €	22/04/2021	2103275743
	Tinténiac	Rénovation et extension des vestiaires du stade	86 620,38 €	21/05/2021	2103301735

Morbihan	SARZEAU	Réhabilitation du bâtiment associatif Robert Hiebst – tranche 1	165 932,00 €	17/12/2021	2103577808
	SERENT	Réhabilitation intégrale de la salle de spectacle	264 502,05 €	11/08/2021	2103378155
	SURZUR	Rénovation thermique de l'école Victor Hugo et remplacement de 5 chaudières par une chaudière biomasse collective	230 000,00 €	07/12/2021	2103564738
	MAURON	Rénovation d'un bâtiment Abbé Bihouée	261 632,00 €	10/05/2021	2103272239
	LA CHAPELLE NEUVE	Rénovation de deux logements dans un tiers lieu	150 370,00 €	22/07/2021	2103369587
	GÂVRES	Remplacement des chaudières et rénovation énergétique du camping municipal de La Lande	18 000,00 €	25/06/2021	2103338804
	CAMORS	Réhabilitation des locaux actuels du restaurant scolaire	143 520,00 €	25/06/2021	2103338836